

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CAS AUX-BIC, CASABONNE, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOÏPE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFRANE, LUCBEREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIAN TA, ROSENTHAL, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme CARDON, SERENA, Mme POTIN, LABARTHE, Mme GASTON, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Marc OXIBAR à Michel ADAM
Denise MICHAUT à Henriette BONNET
Bernard UTHURRY à Aimé SOUMET

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Madeleine COIG, France JAUBERT-BATAILLE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Gérard LEPRETRE, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Jean-Etienne GAILLAT

REÇU

le 15 FEV, 2016

RAPPORT N° 160211-01-URB-

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CCPO A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. LACRAMPE souligne que les permis de construire relatifs aux projets d'urbanisme commercial supérieurs à 1 000 m² sont délivrés sur avis conforme de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans laquelle doivent siéger le Président de l'EPCI à fiscalité propre, le président de l'EPCI chargé du SCOT, le maire de la commune d'implantation, le Président du Conseil Départemental (ou son représentant), le Président du Conseil Régional (ou son représentant), un membre représentant les maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, soit au total sept élus.

Il s'avère que l'article R 751.2 du Code du Commerce, modifié par décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, stipule que les membres désignés par l'EPCI ne peuvent être issus de la commune assiette du projet. De plus, ils doivent être désignés par l'organe délibérant.

Or, à ce jour, trois projets situés sur le territoire de la ville d'Oloron sont en cours d'instruction : extension de l'hypermarché Leclerc, déplacement et extension du Point Vert de l'avenue Fleming vers le Boulevard des Pyrénées et déplacement et extension du LIDL de l'avenue Flemming vers

l'avenue de Lattre de Tassigny. La CDAC devrait se réunir vers la mi-février et début mars pour se prononcer.

La CCPO doit donc désigner deux représentants, non élus au Conseil Municipal d'Oloron.

Il est proposé la nomination de :

M Laurent KELLER, au titre de l'EPCI à fiscalité propre
Mme Françoise BESSONNEAU, au titre de l'EPCI chargé du SCOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- **DESIGNER** les deux représentants de l'EPCI ci-dessus pour siéger à la Commission départementale d'Aménagement Commercial

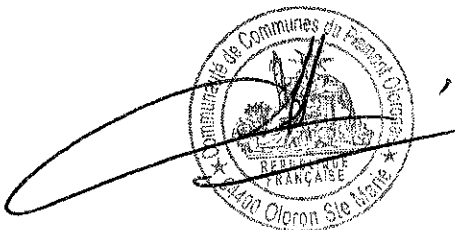
Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 février 2016

Suivent les signatures

Affiché le 15.02.2016



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 15 FEV. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE